

1. EDITORIAL

Dans le cadre de ses différentes missions, protection de l'Enfance, suivi socio judiciaire, l'ARSEA a pu constater la nécessité de soutenir les couples en séparation pris dans des conflits préjudiciables aux adultes et aux enfants. La séparation, si elle est le plus souvent une période de turbulences pour le couple et la famille, doit pouvoir être gérée par les adultes pour préserver les enfants et leur permettre de continuer à profiter de leurs deux parents. Pour certains adultes, la rupture dans le couple vient marquer un échec avec son lot d'émotions.

L'ARSEA a pu constater à quel point les effets des conflits parentaux peuvent être préjudiciables pour les enfants lorsqu'ils deviennent l'enjeu du conflit. Il arrive aussi que les tensions entre les parents empêchent l'enfant d'avoir des contacts avec le parent chez qui il ne vit pas.

L'enfant peut aussi être pris dans un conflit de loyauté qui bloque son élan vers un de ses parents ou le positionne en soutien d'un parent, le plus souvent celui qu'il perçoit comme le plus fragile. Autant d'effets qui peuvent compromettre l'évolution d'un enfant et rendre sa vie difficile. Il n'est pas rare que le Juge des Enfants soit saisi pour une situation d'enfant dans un tel contexte.

La médiation familiale qui offre aux adultes un espace de parole pour réfléchir et organiser la séparation, faire la part des choses entre ce qui appartient au conjugal et ce qui relève de la parentalité, peut permettre d'éviter tous ces écueils. Lorsque les parents se saisissent de cet espace et se donnent le temps de cheminer vers une séparation et acceptent de tenir compte des besoins de chacun, cette période qui reste une étape de turbulences familiales sera moins douloureuse. Trouver des solutions qui conviennent à tous, c'est aussi imaginer un avenir différent mais possible, ouvrir vers de nouvelles perspectives. C'est aussi pouvoir se faire confiance quant à l'exercice commun de l'autorité parentale et garantir à l'enfant qu'il pourra rester à sa place d'enfant.

Le travail avec les parents et les adolescents est un axe qui nous paraît tout aussi essentiel.

En dehors des conflits des adolescents avec un de leur parent dans le cadre d'une séparation, la période de l'adolescence avec son lot de transformations et turbulences est une période qui peut fragiliser les relations parents – enfants.

Si c'est la question des enfants qui a été la porte d'entrée vers la médiation familiale pour l'ARSEA, l'association reste sensible à toutes les formes de médiation telles les médiations familiales entre parents et jeunes adultes, entre des grands-parents et leur enfant concernant les petits enfants, mais aussi dans le cadre de successions difficiles ou encore dans une situation conflictuelle avec une personne vulnérable.

Renouer le dialogue, permettre à chacun de se sentir entendu dans ses demandes et préserver la relation sont autant de points qui peuvent être travaillés en médiation familiale.

L'ensemble de ces constats a conduit l'ARSEA à proposer à la CAF du Bas-Rhin, la création d'un service de médiation familiale. Le comité stratégique des services aux familles de la CAF a validé ce projet le 21/09/21 pour une ouverture prévue en 2022.

Le service de médiation familiale a démarré son activité en février 2022.

2. MISSIONS

Types de médiations familiales proposées :

- divorces et les séparations,
- conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents/petites enfants,
- conflits familiaux entre parents et jeunes adultes,
- conflits parents-ado,
- les situations conflictuelles concernant des personnes dépendantes, âgées, vulnérables, handicapées...
- personnes qui font face à une succession conflictuelle.

Cadre d'intervention

Les médiations familiales seront exercées dans un cadre extra judiciaire et/ou judiciaire en matière civile :

- dans le cadre d'une procédure judiciaire : le Juge aux Affaires Familiales peut après avoir recueilli l'accord des personnes, ordonner une médiation familiale. Le JAF peut aussi enjoindre les personnes à participer à un entretien d'information sur le contenu et le déroulement d'une médiation familiale. Après cet entretien, les personnes décideront si elles s'engagent ou non dans un processus de médiation.

A l'occasion du dépôt d'une requête auprès du JAF, les personnes sont invitées par courrier du TJ à expérimenter la voie amiable par le biais d'une médiation familiale.

- dans le cadre conventionnel : les personnes qui connaissent une période de conflit au sein de la famille peuvent aussi solliciter un service de médiation familiale suite à une recherche d'information sur internet, orientées par un professionnel ou sur les recommandations d'une connaissance.

Activités liées à la médiation familiale :

- des réunions d'information collectives en direction des partenaires et/ou du public en coordination avec le plateau départemental pour présenter les objectifs généraux de la médiation familiale, les situations auxquelles elle peut répondre, le rôle du médiateur...
- des entretiens d'informations préalables personnalisés en présence d'une ou des parties qui permettent aux personnes de s'engager en toute connaissance dans une médiation familiale, de repérer si cela peut répondre à leur demande et leur situation. Cet entretien préalable est aussi le moment pour le médiateur d'expliquer les règles de la médiation familiale.
- des séances de médiation familiales : temps d'écoute, d'échanges et de négociation permettant d'aborder les différentes dimensions du conflit et de rechercher des accords mutuels acceptables.
- des actions de promotion et de sensibilisation de la médiation familiale auprès des partenaires (notamment en direction des services et établissements de la protection de l'enfant et services et établissements médico-sociaux de l'ARSEA). Les séances d'information sur la médiation familiale devront aussi s'adresser à un public plus large qui est susceptible de faire appel à un service de médiation familiale ou d'en parler à des connaissances.

3. ACTIVITE

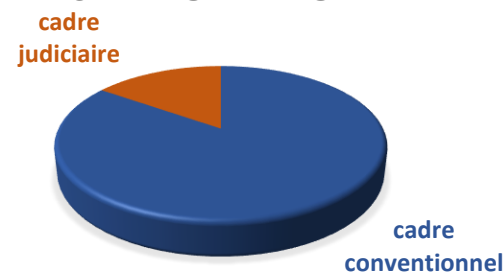
Le service de médiation familiale est habilité pour une activité annuelle prévisionnelle de 50 médiations familiales et 320 entretiens d'information préalable, pour un équivalent temps plein. Le service de médiation familiale de l'ARSEA a démarré son activité le 15 février 2022 avec une médiatrice à mi-temps, rejoint par une seconde médiatrice à mi-temps le 1^{er} septembre 2022. Cette 1^{ère} année d'activité a débuté lentement avec une progression qui s'amorce.

Les entretiens d'information préalable

Entre février 2022 et décembre 2022, un total de **72 entretiens d'information préalable** a été réalisé par le service de médiation familiale :

- **61 entretiens** d'information préalable à la médiation familiale **dans un cadre conventionnel** ;
- **11 entretiens** d'information préalable à la médiation familiale **dans un cadre judiciaire**.

ENTRETIENS D'INFORMATION PRÉALABLE



Nous constatons donc une forte prédominance de la proportion d'entretiens d'information préalable dans le cadre conventionnel par rapport au cadre judiciaire. Le travail de promotion de la médiation familiale auprès du monde judiciaire (magistrats, avocats) reste toujours d'actualité.

Les processus de médiations familiales

A l'issue des entretiens d'information préalables à la médiation familiale, 17 processus de médiation familiale ont été engagés en 2022 :

- 12 processus dans le cadre conventionnel, soit 27 séances de médiation au total
- 5 processus dans le cadre judiciaire, soit 8 séances de médiation au total

D'après ces chiffres, dans le cadre conventionnel, le nombre moyen de séances pour un processus est de 2.25 séances alors que dans le cadre judiciaire, ce nombre moyen est à 1.6 séances. Nous pouvons poser l'hypothèse que dans les médiations conventionnelles, le nombre de séances est plus élevé parce que les personnes abordent la question de la séparation et de ses conséquences dans leur globalité. Pour les médiations judiciaires, certaines questions sont déjà arbitrées par le Juge aux Affaires Familiales.

L'issue des médiations

En 2022, **17 médiations ont été engagées**. Au 31/12/2022, **11 processus de médiations étaient terminés** (7 dans le cadre conventionnel et 4 dans le cadre judiciaire) et **6 toujours en cours**.

Cinq processus ont donné lieu à un accord écrit (1) ou oral (4) et six processus n'ont abouti sur aucun accord (dont les 4 médiations judiciaires). Nous constatons des accords plus fréquents dans le cadre conventionnel.

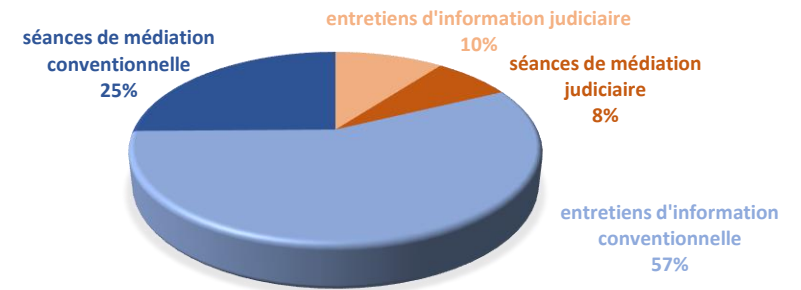
Les personnes qui viennent en médiation familiale dans un cadre conventionnel au début de la séparation, lorsque le conflit n'est pas encore cristallisé, sont dans un état d'esprit plus coopératif et parviennent plus facilement à trouver des accords.

Répartition de la totalité des entretiens

Globalement, nous observons que pour un ensemble de 107 entretiens (informations et séances) :

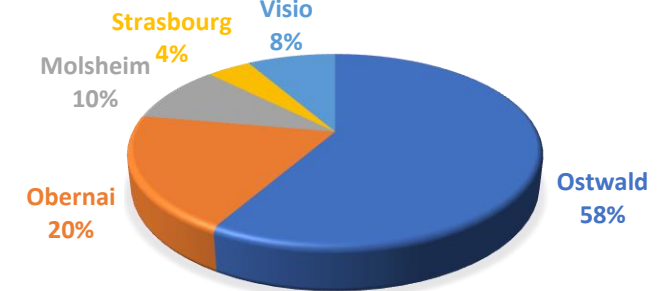
- Les 61 entretiens d'information dans le cadre conventionnel ont représenté plus de la moitié du nombre total d'entretiens en 2022. Les 27 séances de médiation familiale conventionnelle correspondent au quart du nombre total d'entretiens.
- Les 11 entretiens d'information dans le cadre judiciaire représentent 10 % du nombre total des entretiens. Les 8 séances de médiation judiciaire correspondent à 8% du nombre total.

RÉPARTITION DE LA TOTALITÉ DES ENTRETIENS

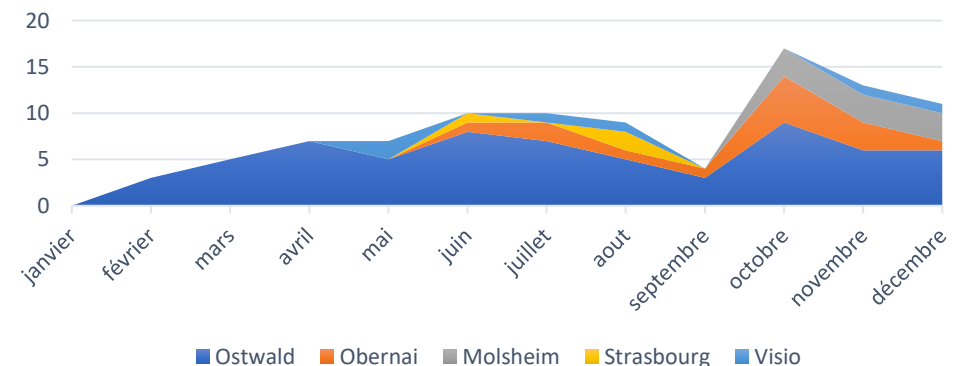


La répartition géographique des entretiens

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ENTRETIENS

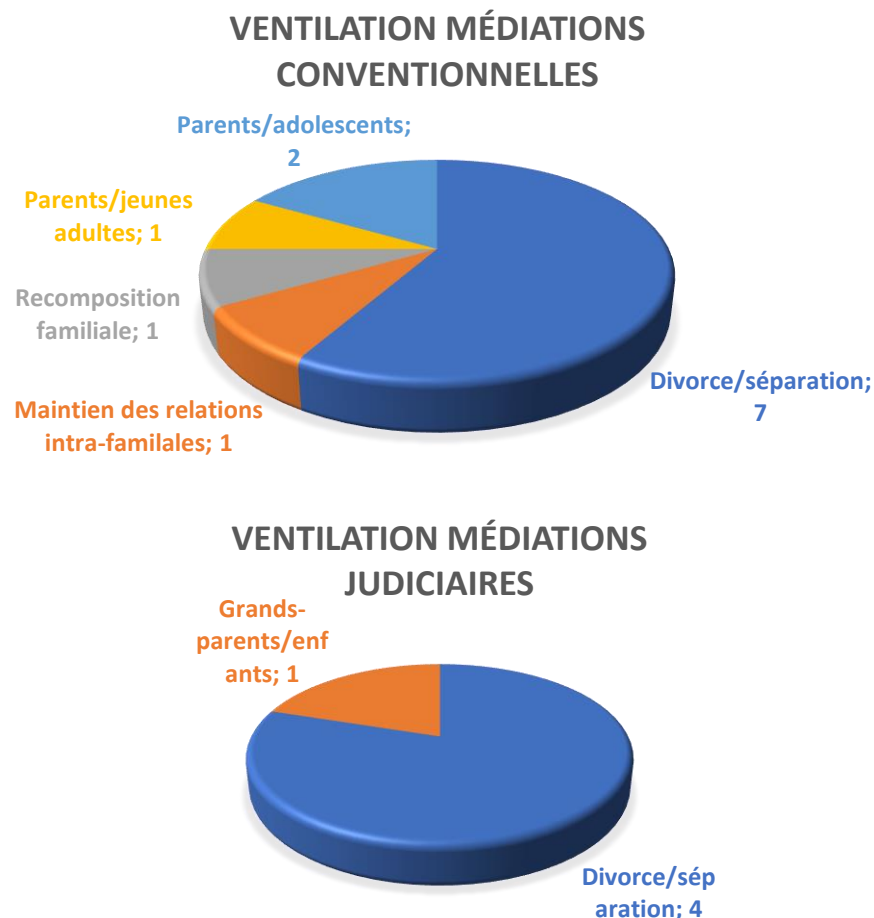


EVOLUTION DU NOMBRE D'ENTRETIENS SELON REPARTITION GEOGRAPHIQUE



On peut observer que sur l'année 2022, le nombre d'entretiens à Ostwald reste majoritaire. Mais dès le mois de septembre, les lieux de rendez-vous extérieurs ont été investis.

La ventilation des médiations familiales



Le nombre de médiations concernant les divorces et les séparations représente une grande part tant pour les médiations conventionnelles que pour les médiations judiciaires. Pour les médiations conventionnelles, la ventilation est plus diversifiée : parents/adolescents, parents/jeunes adultes, recomposition familiale et maintien des

relations intrafamiliales. On peut supposer que la promotion de la médiation familiale permet aux personnes d'envisager cette démarche pour des problématiques plus variées.

4. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Vie du service de médiation familiale

L'activité de médiation familiale a démarré le 15 février 2022 avec une médiatrice à mi-temps, une seconde médiatrice a été embauchée à compter du 1er septembre 2022, toujours à mi-temps.

Le service de médiation familiale fait partie du plateau médiation familiale au même titre que les autres services de médiation familiale conventionnés du département. Les médiatrices mettent à disposition du plateau leurs plages horaires pour favoriser la prise de rendez-vous. L'activité du service a débuté doucement tant pour les entretiens dans un cadre judiciaire que dans le cadre conventionnel.

Pour répondre à une demande de la CAF et étoffer les possibilités de rendez-vous, le service a travaillé avec l'Utams d'Obernai pour proposer un lieu de rendez-vous dans leurs locaux. Cet accueil fut possible à compter du 6 juin et des rendez-vous ont lieu de manière très régulière à Obernai les jeudis matins des semaines paires.

Dans la même logique, la démarche a été faite de se rapprocher de la mairie de Molsheim pour ouvrir un espace de médiation dans les locaux. A compter de la rentrée de septembre, des rendez-vous de médiation ont été proposés les lundis après-midi des semaines impaires et les mardis après-midi des semaines paires. Les locaux de la mairie de Molsheim sont partagés avec le service de médiation familiale de RESCIF qui intervient les vendredis. Les demandes dans ce secteur sont constantes et cela permet des délais convenables pour les personnes qui obtiennent un rendez-vous dans la quinzaine. La question de la proximité est importante pour les personnes, cela évite de longs déplacements et la nécessité parfois de poser un congé.

Pour le secteur de Strasbourg, les rendez-vous ont lieu le plus souvent à Ostwald, les personnes apprécient de ne pas devoir aller en ville, surtout lorsqu'elles viennent du sud de Strasbourg et la facilité de stationnement. Un autre espace est disponible dans les bureaux du SASJ au 230 Avenue de Colmar.

Une des médiatrices a prêté serment le 7 Novembre 2022 à la Cour d'Appel de Colmar pour figurer sur la liste des médiateurs inscrits auprès de la Cour d'Appel.

5. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

Si l'ARSEA est connue pour ses activités dans le cadre de la protection de l'enfance et celle du handicap, le travail de promotion de ce nouveau service est indispensable. Un travail d'information et d'explication est engagé tant au niveau du service que celui du plateau. C'est un travail qui va s'inscrire dans la durée et dont les effets sont parfois difficilement mesurables, mais aussi avec un effet différé. Ces actions de promotion nécessitent d'être réitérées régulièrement, la connaissance de la médiation familiale progresse mais reste à parfaire.

Au cours de l'année 2022, certaines actions de promotion ont été faites au service de l'AEMO mais aussi dans d'autres structures de l'ARSEA. Le 8 mars : Information pour les éducateurs AEMO de l'ARSEA ; le 8 avril : information pour les salariés du CPCA (Centre de Suivi et de Prise en Charge des Auteurs) et pour les collègues médiatrices scolaires ; le 5 juillet : information pour les éducateurs AEMO de l'ARSEA.

D'autres temps d'information ont été proposés dans les lieux de rendez-vous extérieurs à Strasbourg. La promotion a aussi été faite en lien avec le Plateau de Médiation Familiale 67 :

- le 3 avril : participation à une réunion d'information à la Médiation Familiale à la Cour d'Appel à Colmar ;
- le 24 mai, tenue d'un stand lors de la journée organisée par le CDAD (Centre Départemental d'Accès aux Droits) au Tribunal Judiciaire de Strasbourg ;
- le 24 juin, réunion à la Cour d'Appel de Colmar avec les médiateurs du Bas-Rhin;
- le 4 octobre : Tenue d'un stand lors de la journée organisée par la CAF sur le thème de la Séparation ;
- le 12 octobre : Avec différentes médiatrices familiales du plateau, une médiatrice du service a assisté à une réunion au Tribunal Judiciaire de Saverne pour présenter la médiation familiale aux magistrats présents, Madame la présidente du tribunal, JAF, juge de la protection, juge des enfants, greffières. Ce temps d'échange a permis de présenter les différents champs de la médiation familiale ;
- le 24 mai : information à l'UTAMS de Barr.

RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2022

CDI

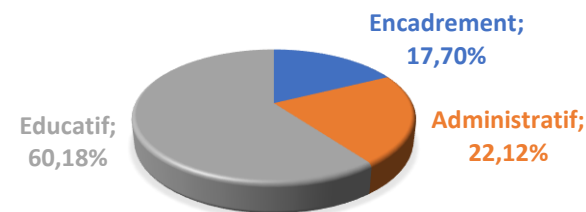
Evolution personnel présent au 31/12 sur 2 ans (en équivalent temps plein)

2021	2022
	1,13

Répartition personnel par catégorie et type de contrat (en équivalent temps plein)

	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Paramédical	Services Généraux
CDI		0,20	0,25	0,68		
CDD remplacement						

REPARTITION RESSOURCES HUMAINES



Au niveau des moyens humains, le service de médiation familiale a démarré le 15 février 2022 avec une médiatrice à mi-temps, et une seconde médiatrice a été embauchée à compter du 1er septembre 2022, toujours à mi-temps (0,68 ETP sur l'ensemble de l'année). Le temps dévolu au secrétariat représente 0,25 ETP et l'encadrement du service 0,20 ETP.

L'analyse de la pratique avec Marianne Souquet s'est prolongée sur 2022, Marianne Souquet intervenant dans le groupe de médiatrices familiales du Bas-Rhin depuis plusieurs années. Madame Souquet nous avait informée de son souhait de réduire son

activité professionnelle à compter de 2023. Ces temps d'analyse de la pratique sont indispensables pour permettre la réflexion, la prise de distance avec les médiations familiales. C'est aussi un temps d'échange et d'enrichissement quant à la pratique.

Une des médiatrices participe au groupe de réflexion sur la promotion de la médiation familiale mise en place par les médiatrices familiales du Plateau MF67.

Les formations

Au cours de cette année, des formations complémentaires à celles suivies dans le cadre du plateau Médiation Familiale ont permis à une médiatrice de compléter ses connaissances quant aux médiations Parents-ados et les médiations pour les personnes vulnérables : le GAP Françoise Duchateau (personnes vulnérables) du 6 Mai 2022 et la formation de Jocelyne Dahan (complément parents- ados) le 8 juillet.

Les médiatrices du service ont bénéficié d'autres formations initiées par le Plateau MF, comme une réunion avec les mandataires judiciaires de l'UDAF (29 avril), une réactualisation de droit de la famille par le CIDFF (16 décembre), ou encore une formation avec l'AIFI sur le coaching parental (30 Novembre).

Une des médiatrices a participé par visio à la formation du 19 Avril organisée par la Ligue Française de la Santé mentale sur le thème « Médiation familiale et protection de l'enfance ».

Afin d'améliorer la **gestion administrative**, un outil informatique commun a été conçu et mis en œuvre : un tableau Excel a été créé pour le suivi et la mise en place des statistiques de l'activité de médiation familiale.

6. CONCLUSION

Pour 2023, un changement de personne pour l'analyse de la pratique est prévu suite à la diminution d'activité de Madame Souquet.

Des actions de promotion telle un ciné débat sont prévues courant 2023 par l'ensemble des médiatrices du Plateau MF67. La promotion au niveau des services et structures de l'ARSEA sera développée.

Selon la demande et l'accroissement de l'activité, nous souhaitons développer un lieu de rendez-vous extérieur ou augmenter les temps prévus dans les lieux actuels.